

## Arrêté n° 2018-182

### Portant ouverture du concours d'Agent de Maîtrise Territorial Spécialités « BTP/VRD » et « Environnement-Hygiène »

#### Session 2019

#### Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne- Rhône-Alpes signée le 05 décembre 2016,
- Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,
- Considérant les besoins en postes exprimés,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme organise, à partir du 24 janvier 2019, pour les besoins des Centres de gestion de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, ouvert pour 30 postes, dans les spécialités « Bâtiment, Travaux Publics/Voirie, Réseaux Divers » et « Environnement/Hygiène » répartis de la façon suivante :

**Spécialité BTP/VRD** : 15 postes (5 postes en externe, 7 postes en interne et 3 postes en troisième voie).

**Spécialité Environnement-Hygiène** : 15 postes (5 postes en externe, 7 postes en interne et 3 postes en troisième voie).

### **ARTICLE 2** : Conditions d'accès aux différents concours :

**Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

**Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

**Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

**ARTICLE 3** : Le retrait des dossiers est fixé **entre le mardi 04 septembre 2018 et le mercredi 10 octobre 2018 inclus** selon les modalités fixées à l'article 4. Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou les impressions non conformes ne sont pas acceptées. Les dossiers d'inscription complets devront être retournés soit **par pli postal**, soit **par dépôt du dossier à l'accueil du Centre de gestion du Puy-de-Dôme** pendant les horaires d'ouverture et contre remise d'un récépissé, au plus tard à la clôture des inscriptions fixée **au jeudi 18 octobre 2018 (cachet du prestataire faisant foi pour les envois postaux et 16h30** pour les dépôts à l'accueil du Centre de gestion du Puy-de-Dôme) à l'adresse suivante : **7 Rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.**

Tout dossier ne comportant pas à la clôture des inscriptions l'ensemble des pièces requises sera considéré comme irrecevable. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

**ARTICLE 4** : Les dossiers peuvent être obtenus, **durant la période de retrait** des dossiers susvisée, de la façon suivante :

- **soit en se préinscrivant par voie électronique** en se connectant sur le site internet du Centre de gestion : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr). Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse **du Centre de gestion du Puy-de-Dôme exclusivement, au plus tard à la clôture des inscriptions.**

- **soit par préinscription à l'accueil du Centre de gestion** de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée et pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

Affiché le



ID : 063-286300140-20180719-2018\_182-AR

- **soit sur demande écrite**, accompagnée d'une enveloppe format 23x32 arrondi à 2,40 € (ou tant en vigueur pour un pli de 250g) et libellée au nom et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet du prestataire faisant foi) et **envoyée impérativement au Centre de gestion du Puy-de-Dôme** : 7 Rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1;

**ARTICLE 5** : Les dossiers de candidature comprendront :

- l'original du formulaire d'inscription dûment complété et signé assorti de l'ensemble des documents demandés dans le dossier.

**ARTICLE 6** : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 24 janvier 2019** à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération. L'épreuve orale d'admission se déroulera à des dates fixées ultérieurement.

**ARTICLE 7** : La composition du jury sera fixée par arrêté du président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme de même que la liste des candidats admis à concourir.

**ARTICLE 8** : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 9** : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et de la Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 juillet 2018

**Le Président**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Tony BERNARD**  
**Maire de Châteaillon**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.